

(1)

(N<sup>o</sup> 9.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1880-1881.

### Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1881.

(Voir les N<sup>os</sup> 91, II, session 1879-1880, et 26, session 1880-1881, de la  
Chambre des Représentants.)

## LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique, pour l'exercice 1881, est fixé à la somme de quatre-vingt-huit millions cent trente mille cent quatorze francs quatre-vingt-dix-sept centimes (fr. 88,130,114-97), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 21 décembre 1880.

Les Secrétaires,  
(signé) PETY DE THOZÉE.  
LÉON D'ANDRIMONT.

Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(signé) JULES GUILLERY.

## Budget de la Dette publique pour l'exercice 1884.

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES				
		SOMMES AFFECTÉES au service		TOTAL	ordinaires et permanents.	extraordinaires et temporaires.
		des intérêts.	de l'amortissement.	par dette.		
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>						
<b>SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.</b>						
<b>1<sup>re</sup> SECTION.</b>						
<i>Dette dont l'origine est antérieure au 1<sup>er</sup> octobre 1830.</i>						
1	Dette à 2 1/2 p. c. . . . .	5,498,990 78	»	5,498,990 78	5,498,990 78	»
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo . . .	»	»	»	80,598 14	»
<b>2<sup>me</sup> SECTION.</b>						
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842.</i>						
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances . . .	»	»	»	105,820 10	»
4	Rachat des droits de fanal.	»	»	»	21,164 02	»
<b>5<sup>me</sup> SECTION.</b>						
<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>						
<b>§ 1<sup>er</sup>. INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT.</b>						
5	Emprunt de 4 p. c. de 1871 et capitaux qui y ont été ajoutés . . . . .	29,508,555 28	3,620,738 91	33,129,294 19	33,129,294 19	»
6	Emprunt à 4 p. c. de 1880 (2 <sup>e</sup> série). . . . .	5,388,760 »	»	5,388,760 »	5,388,760 »	»
7	Dette à 5 p. c. . . . .	11,605,770 »	775,718 »	12,379,488 »	12,379,488 »	»
	<b>TOTAUX. . . fr.</b>	<b>52,001,876 06</b>	<b>4,594,456 91</b>	<b>56,596,352 97</b>		

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
	§ 2. ANNUITÉS DIVERSES.			
8	Rente au nom de la ville de Bruxelles . . . . .	300,000	»	
9	Rente constituant le prix de cession du chemin de fer de Mous à Manage . . . . .	672,330	»	
10	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale . . . . .	500,000	»	
11	Onzième annuité pour prix du matériel d'exploitation, etc., repris en exécution de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant. . . . .	612,000	»	
12	Annuité à servir jusqu'en 1929 inclusivement, pour le service des obligations de 100 francs (4 <sup>£</sup> ) de la Grande-Compagnie du Luxembourg . . . . .	599,845	»	
13	Annuité à servir jusqu'en 1934 inclusivement, pour le service des obligations de 500 francs (20 <sup>£</sup> ) de cette Compagnie . . . . .	5,193,073	»	
14	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la même Compagnie . . . . .	284,825	»	
15	a. Annuité de 7,000 francs par kilomètre due sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 <sup>er</sup> janvier 1877. (Art. 53, § 1 <sup>er</sup> , de la convention du 1 <sup>er</sup> juin 1877) . . . . .	5,391,169	»	73,683,614 97
	b. Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 53, § 2, et art. 37 combinés de la même convention) . . . . .	2,541,307 68	759,360 52	
16	Loyer provisionnel à payer à la Société du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, en exécution de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril 1880 (semestre au 1 <sup>er</sup> avril et au 1 <sup>er</sup> octobre 1881) . . . . .	»	1,000,000	»
	§ 3. AUTRES CHARGES.			
17	Rente annuelle à 5 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires . . . . .	42,287 74	»	
18	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat. Loi du 20 décembre 1851 et lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois) . . . . .	790,000	»	
	a. Frais relatifs au service :			
	1 <sup>o</sup> Des diverses dettes et annuités qui précèdent. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, etc). fr. 100,000 . . . . .			
19	2 <sup>o</sup> Des titres de la caisse d'annuités dues par l'Etat et visés par la Trésorerie. . . . . 6,000 . . . . .	115,500	»	
	b. Frais de surveillance à exercer sur les compagnies de chemins de fer etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions. . . . . 7,500 . . . . .			

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanen- tes.	extraordinaires et temporaires.	
20	Escompte à 2 p. c. l'an sur les versements anticipés des termes de paiement de l'emprunt à 4 p. c., de série (de 1880) . . . . .	»	500,000 »	»
	<b>CHAPITRE II.</b> RÉMUNÉRATIONS.			
21	Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif.) . . . . .	2,850,000 »	»	
22	Pensions diverses. . . . .	8,939,500 »	24,000 »	12,413,500 »
23	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite . . . . .	»	600,000 »	
	(Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)			
	<b>CHAPITRE III.</b> INTÉRÊTS DE FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.			
24	a. Intérêts à 4 p. c. des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor . 1,020,000 »	1,023,000 »		
	b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos . 3,000 »			
2	Intérêts à 4 p. c. des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale . . . . .	50,000 »	»	2,035,000 »
26	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations. . . . .	960,000 »	»	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
	<b>TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE . fr.</b>	<b>85,266,754 65</b>	<b>2,863,360 32</b>	<b>88,130,114 97</b>